



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.001.1
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**CRÉATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR
TOITURES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES TRAVAUX - AVENANT N°1**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Création de centrales photovoltaïques sur toitures - Convention de groupement de commandes pour les travaux - Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants et L2171-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.082.1 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2021 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maraussan n° 6 en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cazouls-lès-Béziers n° 122/2021/1.7.1 en date du 23 septembre 2021 ;

Vu la convention relative à la création d'un groupement de commandes pour les travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures en date du 5 juillet 2021 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes pour les travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, la commune de Cazouls-lès-Béziers, la commune de Colombiers et la commune de Maraussan ont la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et concourir aux effets vertueux de la mutualisation ; qu'elles ont, en conséquence, décidé de créer un groupement de commandes pour les travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures ;

Considérant que la convention constitutive dudit groupement a pour objet de définir, entre ses membres, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant que l'avancement du projet « photovoltaïque » a amené quelques modifications notamment sur la forme de passation du marché et sur les missions des membres ; que le marché prendra la forme d'un marché de conception-réalisation avec suivi de production et maintenance et avec, si nécessaire, un marché comportant une mission coordination Sécurité Protection Santé (SPS) et les missions de contrôle technique L, LE et STI ; qu'il convient d'ajouter aux missions des membres du groupement le paiement des factures relatives au coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS) et au contrôleur technique, chacun en ce qui les concerne, et la vérification de la bonne exécution de la prestation de suivi de production et de maintenance des installations les concernant ainsi que le paiement des factures correspondantes ;

Considérant que la commune de Colombiers a fait part de son souhait de se retirer du groupement, par courrier en date du 7 décembre 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-justice.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_001_1-DE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures, ci-annexé, à conclure avec les communes de Cazouls-lès-Béziers et de Maraussan.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir ;

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Carole', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_001_1-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application apesw.fr.espte.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_001_1-DE